



Paris, le 20 décembre 2011

Réf. : HC/LT/432-2011

Monsieur Claude BERNET
Président de la CPDP – Projet Salin des Landes
6, esplanade du Général de Gaulle
BP 60027 – 40101 DAX cedex

Monsieur le Président,

Les représentants professionnels de la pêche aquitains ont dernièrement porté à ma connaissance l'existence d'un projet de stockage souterrain de gaz naturel, sur lequel se tient un débat public, depuis le 20 octobre 2011 et jusqu'au 30 janvier 2012.

Ce projet d'envergure prévoit notamment le creusement de cavités salines grâce à de l'eau de mer acheminée depuis la côte, cette eau chargée en sel étant ensuite rejetée près de la côte, dans une zone très fréquentée par les pêcheurs professionnels.

Il est donc susceptible de présenter certaines incidences sur l'environnement marin et de provoquer une gêne temporaire (en phase d'installation des ouvrages maritimes), ainsi que des impacts à plus long terme (en phase de creusement des cavités, qui doit durer au moins dix ans) sur les activités de pêche professionnelle.

Si le Comité national n'a pas vocation à suivre les dossiers régionaux, je me permets toutefois d'appeler votre attention sur ce sujet tant il risque d'impacter fortement les pêcheries de plusieurs régions. J'interviens aussi en raison du fait que les représentants professionnels de la pêche n'ont été informés de ce projet que très tardivement, alors que les études préalables ont démarré il y a déjà deux ans.

Je ne peux que regretter que le porteur de projet ne se soit pas rapproché plus en amont des organisations professionnelles de la pêche, pour les informer du projet et envisager de manière concertée, les modalités d'étude des impacts potentiels, d'une part et les conditions d'exploitation les moins pénalisantes possibles pour les activités de pêche, d'autre part.

La procédure de débat public peut vous sembler suffisante. Les pêcheurs pensent au contraire qu'en raison du manque d'informations précises sur les incidences du projet sur l'environnement, il ne leur sera pas possible de se positionner de manière définitive sur ce projet.

En conséquence, il me semblerait opportun que le porteur de projet envisage, de manière commune avec les organisations professionnelles concernées, les compléments d'études nécessaires à un examen approfondi des impacts du projet sur le milieu marin et les activités de pêche qui en dépendent. Des solutions permettant de préserver les intérêts des pêcheurs professionnels doivent pouvoir être dégagées.

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

Puisqu'en raison de vos anciennes fonctions, vous connaissez bien le milieu des marins pêcheurs, vous aurez compris le sens de ma démarche et tout l'intérêt d'une écoute attentive par le porteur de projet des propositions des représentants professionnels de la pêche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CNPMMEM,



Pierre-Georges DACHICOURT

Copies :

- **MM. les Présidents du CRPMEM et des CLPMEM d'Aquitaine,**
- **M. le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture**

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr